



PAS DE TRANSPORT, PAS DE TRAITEMENT

EN AFRIQUE DU SUD, LES FRAIS DE TRANSPORT ET LES LONGUES DISTANCES EMPÊCHENT LES FEMMES INFECTÉES PAR LE VIH/SIDA VIVANT EN MILIEU RURAL DE BÉNÉFICIER D'UN TRAITEMENT



« J'AI ESSAYÉ D'EXPLIQUER
ET ILS M'ONT DIT D'ESSAYER
DE TROUVER L'ARGENT, MAIS
JE NE PEUX PAS TROUVER
L'ARGENT. »

Une femme atteinte de maladies liées au SIDA, dans
l'impossibilité de se rendre à l'hôpital pour commencer
un traitement, mai 2007

Les femmes sud-africaines, en particulier les femmes noires, sont touchées de manière disproportionnée par la pauvreté, le chômage et la pandémie de VIH. Lorsque les frais de transport empêchent les femmes vivant en milieu rural de bénéficier des services de santé, leur droit de jouir du meilleur état de santé possible est bafoué.

Le gouvernement sud-africain a étendu la mise à disposition gratuite de la thérapie antirétrovirale (TAR) et d'autres traitements essentiels aux personnes infectées par le VIH. Cependant, ces services demeurent principalement accessibles par le biais des hôpitaux. Pour les femmes vivant dans les régions rurales et sans revenu stable, il est difficile, voire impossible, de se rendre dans ces structures. Elles ne peuvent donc pas commencer ni continuer leur traitement quotidien sous surveillance médicale.

De nombreuses femmes ont confié à Amnesty International que leurs conditions précaires leur causaient une grande inquiétude et compromettaient gravement leur santé. Les propos de L. K., une femme séropositive habitant en zone rurale dans la province du Kwazulu-Natal, ont fait écho à ceux de beaucoup d'autres : « *Je dois aller au dispensaire une fois par mois [chercher des médicaments antirétroviraux]. L'aller-retour coûte 40 rands [3,09 euros]. Je suis obligée d'emprunter cette somme d'une manière ou d'une autre.* »

Malgré les récents efforts pour décentraliser le traitement, les soins et la prise en charge complets du VIH et du sida, la plupart des femmes vivant en milieu rural sont encore dépendantes de structures éloignées.

Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), auquel l'Afrique du Sud est partie, établit le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale qu'elle soit capable d'atteindre. Il interdit également la discrimination, notamment celle fondée sur la condition sociale. La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, ratifiée par l'Afrique du Sud, dispose que tout individu a le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale qu'il soit capable d'atteindre, sans distinction d'aucune sorte. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes, exigent de l'Afrique du Sud qu'elle garantisse les droits des femmes issues des régions rurales.



« SE TROUVER DANS
L'IMPOSSIBILITÉ PHYSIQUE
DE SE RENDRE DANS LES
CENTRES DE SOINS REVIENT
À ÊTRE PRIVÉ DE L'ACCÈS
AUX SERVICES DE SANTÉ. »

Commission des droits humains sud-africaine, 2007

Novembre 2008 - ÉFAI
Index : AFR 53/016/2008

Amnesty International
Secrétariat international, Peter Benenson House
1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni

www.amnesty.org

N.D., une jeune femme atteinte de la tuberculose – maladie infectieuse courante chez les personnes infectées par le VIH –, a subi des examens visant à évaluer le taux de CD4, afin de déterminer si elle devait commencer un traitement contre le sida. En mai 2007, elle a expliqué que, la dernière fois qu'elle avait été en mesure de se rendre à l'hôpital, c'était en janvier. « *Je devais y retourner en mars pour une nouvelle numération de CD4, mais je n'ai pas pu trouver l'argent pour le transport.* » Elle n'a pas pu obtenir les résultats de ses examens ni commencer une TAR. Ses deux parents sont décédés, tout comme le père de son enfant. N. D. et l'une de ses sœurs devaient subvenir aux besoins de six adultes et deux enfants grâce à deux allocations d'aide à l'enfance de 400 rands (30,94 euros) par mois. Le coût du transport jusqu'à l'hôpital s'élevait à 30 rands (2,32 euros).

En avril 2008, le Parlement sud-africain a approuvé une nouvelle stratégie relative aux transports en zone rurale qui reconnaît « *les différences entre hommes et femmes dans les besoins liés au transport* » et le rôle crucial des transports dans l'amélioration de l'accès aux services essentiels, notamment les services de santé.

Les organisations de la société civile présentes en Afrique du Sud font actuellement campagne en faveur de la création d'une prestation d'aide sociale qui prenne en compte les besoins à long terme des personnes pauvres infectées par le VIH/sida et d'autres maladies chroniques, afin de leur permettre de continuer à bénéficier des services de santé et de suivre leur traitement.

Les autorités – aux niveaux national, provincial et municipal – doivent désormais mettre en œuvre des projets donnant la priorité aux besoins des femmes affectées par le VIH et le sida qui vivent en milieu rural. Les pouvoirs publics devraient améliorer la régularité et l'accessibilité des transports ruraux et réduire les obstacles rencontrés par les femmes rurales qui doivent se rendre régulièrement à l'hôpital ou au dispensaire. Ils devraient également examiner la possibilité de subventionner les frais de transport pour les personnes aux besoins de santé spécifiques, sans les stigmatiser ni réduire l'aide apportée à d'autres groupes.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter le rapport d'Amnesty International intitulé « *I am at the lowest end of all* » - *Rural women living with HIV face human rights abuses in South Africa*, index AI : AFR 53/001/2008. Disponible en ligne.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



Amnesty International est un mouvement mondial regroupant 2,2 millions de personnes dans plus de 150 pays et territoires qui luttent pour mettre fin aux atteintes graves aux droits humains.

La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres textes internationaux relatifs aux droits humains.

Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de toute croyance religieuse.